

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### Elaboration du PLUi

Arrêté le :

04 avril 2025

Approuvé le :

18 décembre 2025



**VISA**

Date : 20 décembre 2025



Le Président,  
**Jean-Eudes LE MEIGNEN**

**Modifications - Révisions - Mise à jour**

Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables

3.1



Pour répondre aux enjeux de son territoire, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur a décidé de procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagé est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

En amont de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un diagnostic et un pré-PADD ont été travaillés.

## **RAPPEL : LE PADD**

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de PADD.

Ce PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (art. L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagements et d'urbanisme retenues pour l'ensemble des communes et retranscrites dans le PADD doivent notamment respecter les objectifs et les principes édictés par les articles L.101-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

### Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévi-*

*sions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

*Selon l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité.*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment les entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,*

en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en

perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (principes induits par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

- Depuis le 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort

de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

- la loi ELAN, loi pour l'Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique, promulguée le 28 novembre 2021, a pour objectif l'accélération et la simplification de la construction : favoriser l'émergence de projets, diminuer les risques contentieux sur les autorisations d'occupation des sols, améliorer le traitement du logement social, simplifier les relations entre documents d'urbanisme, etc. Cette loi met également en lumière des principes d'urbanisme pensés pour s'adapter à une société en évolution : principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, objectif de lutte contre l'étalement urbain, adaptation des constructions permises en zones agricoles et naturelles.

Ces orientations devront également être compatibles avec le PADD du SCoT du Centre Ouest Aveyron. Les 3 axes majeurs du SCoT ont guidé la réflexion des élus de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur sur le devenir de leur territoire :

- Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ;
- Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté ;
- Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5, le présent document, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies,

le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage à court et à long terme.

En ce sens, les modifications, les modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Il prend également en compte des données supra-communales.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour de grandes orientations suivantes :

1. Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
2. S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive
3. Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

*Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs*

# Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

## ORIENTATION N°1 : PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE ET ÉQUILBRÉE

### 1.1. Soutenir une croissance démographique maîtrisée, portée par une dynamique économique locale, sa bonne desserte (RD911) et sera soutenue par son cadre de vie ainsi que le maintien de ses équipements

#### EVALUER LE POINT MORT A L'HORIZON 2035

POINT MORT : Le nombre de logements à produire pour conserver la même population (absorber les 4 phénomènes : desserrement des ménages, variation de la vacance, variation des résidences secondaires, renouvellement du parc estimée à partir du volume total)

#### Consommation de logements

**Desserrement des ménages** : 62 logements à créer

**Fluidité du parc** (RS / LV) :

- Poursuite de l'évolution du nombre de résidences secondaires, en lien avec l'attractivité touristique du territoire (10%) : + 77 résidences secondaires

#### Production de logements

**Fluidité du parc** (RS / LV) :

- Réduction du nombre de logements vacants d'environ 15% : -16 logements vacants

Soit un besoin de **123 logements à créer** pour maintenir la population actuelle

#### EFFET DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2035

Taux de variation annuel de la population : +0,50%

POPULATION 2035 : 6 043 (+351 habitants supplémentaires à partir de 2023)

Soit 154 logements à créer pour accueillir cette nouvelle population entre 2025 et 2035, dans l'hypothèse d'une taille des ménages de 2 personnes par ménage

Entre 2025 et 2035, le territoire devra produire plus de 277 logements,  
Soit environ 30 logements par an

236 dans le neuf et 41 dans l'ancien (renouvellement – point mort)  
85% 15%

#### Rappel SCot

Besoin de 422 logements en 17 ans (2020-2037), soit  
**24,8 lgts par an dont 20,9 lgts neufs** (84,1% de la production de logements)  
20% des constructions neuves en densification

# Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

---

## ORIENTATION N°1 : PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE ET ÉQUILBRÉE

---

### 1.2. Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

- Permettre à chaque commune du territoire de s'inscrire dans la dynamique démographique de la Communauté de Communes ;
- Assurer le maintien et le renouvellement de la population sur l'ensemble du territoire ;
- Accueillir la population nouvelle en cohérence avec l'armature urbaine du territoire (confortant l'offre d'équipements et de services à la population et aux entreprises).

	Répartition de l'accueil de population
<b>Le bourg-centre de Rieupeyroux</b>	Environ 51,5%
<b>Les bourgs</b> <i>La Salvetat-Peyralès et Le Bas Ségala</i>	Environ 37,5%
<b>Les villages</b> <i>La Capelle-Bleys, Lescure-Jaoul, Prévinquières et Tayrac</i>	Environ 10,9%

**ORIENTATION N°2 : AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES HABITANTS DANS LEUR DIVERSITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE**

---

**2.1. Poursuivre l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel**

- Développer une offre en accession abordable pour les primo-accédants, avec en premier lieu, la maison individuelle ;
- Mettre en œuvre des formes et typologies d'habitats variés avec des densités adaptées à l'environnement et aux enjeux du territoire (préservation du foncier agricole, proximité des services, dimensionnement des équipements publics) permettant de répondre aux contraintes économiques des ménages ;
- Prévoir une production de logements à partir de bâtiments existants (changements de destination, divisions de grands logements, reconquête de logements vacants) avec un objectif adapté aux caractéristiques du parc de logements du territoire :
  - Seuil plancher de 15% des logements à produire dans l'existant ;
  - Lutte contre la vacance afin de réduire son poids dans le parc de logements total en se fixant un objectif de 10 % de reconquête du parc de logements vacants si le taux est supérieur à 8%.

## **ORIENTATION N°2 : AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES HABITANTS DANS LEUR DIVERSITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE**

---

### 2.2. Rééquilibrer la typologie du parc de logements pour répondre aux besoins de la population dans son parcours résidentiel

- Proposer une offre de logements diversifiée, en particulier des petits et moyens logements (T2 ou T3), pour rééquilibrer l'offre et l'adapter au profil des ménages (salariés seuls, personnes âgées seules, etc.) ;
- Accompagner ponctuellement la réalisation de petits programmes en accession / location, même dans les secteurs ruraux, facilitant le parcours résidentiel sur le territoire ;
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, y compris en intégrant les loyers maîtrisés ;
- Soutenir la rénovation du parc de logements anciens en tenant compte des réglementations thermiques récentes. Rappelons que la valorisation du parc de logements est soutenue par les aides mises en place par le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département, ainsi que les actions engagées et exposées dans la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), mais aussi, Bourg Centre Occitanie (BCO) ;
- Fluidifier le parcours résidentiel, pour tenir compte d'un taux de vacance particulièrement faible, en stimulant la production neuve et le changement de destination ;
- Poursuivre les actions de renouvellement urbain, productrices de logements à partir de l'existant ou valorisant le cadre de vie, à l'instar du Bas Ségala avec l'acquisition d'un immeuble de l'ancienne forge ou à La Capelle-Bleys avec la convention passée avec l'EPF Occitanie afin de racheter une maison sur la place.

# Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

---

## ORIENTATION N°2 : AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES HABITANTS DANS LEUR DIVERSITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE

---

### 2.3. Apporter de nouvelles réponses aux besoins en logements des personnes âgées et en situation d'handicap

- Prévoir et adapter une offre de logements adaptée au vieillissement, dans les parcs privé et public, permettant le maintien à domicile ;
- Proposer une solution adaptée aux personnes en situation d'handicap ;
- Prévenir la sous-occupation en proposant des solutions adaptées aux ménages seniors, logements accessibles, résidences seniors, EHPAD (exemple : création d'une résidence senior au Bas Ségala) et permettant de libérer des logements pour les ménages familiaux.

### 2.4. Prendre en compte les besoins en logements des salariés (nouveaux arrivants, intérimaires, étudiants, etc.)

- Suivre les besoins en hébergement des entreprises ;
- Mettre en relation des salariés avec des ménages pouvant louer une partie de leur logement ou une dépendance pour une durée variable ;
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements en faveur des demandes spécifiques d'actifs.

### 2.5. Anticiper le développement d'une offre de type habitat alternatif

- Être vigilant au développement de l'habitat alternatif (résidences démontables/mobiles : tiny houses, yourtes, roulottes, etc.) en veillant à l'intégration des projets développés (intégration paysagère, architecturale, prévention des conflits d'usages, etc.).

## **ORIENTATION N°3 : ASSEOIR L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS TOUT EN VEILLANT À UNE RÉPARTITION ET À UN ACCÈS AUX SERVICES HARMONISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

---

- Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants et offrir de la complémentarité avec les territoires voisins.

### **Enfance et petite enfance**

- Garantir une offre liée à la petite enfance et enfance équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Prendre en compte les conclusions de l'étude relative à la politique vie sociale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et en particulier celle du service petite enfance, enfance et jeunesse du territoire.
- Accompagner la mutation des modes de garde (exemple des MAM – Maisons d'Assistances Maternelles).

### **Santé**

- Conforter l'offre déjà présente et faciliter la venue des professionnels de la santé sur le territoire (exemple du centre médical à La Salvetat-Peyralès ou la création de l'espace de santé au Bas Ségala).

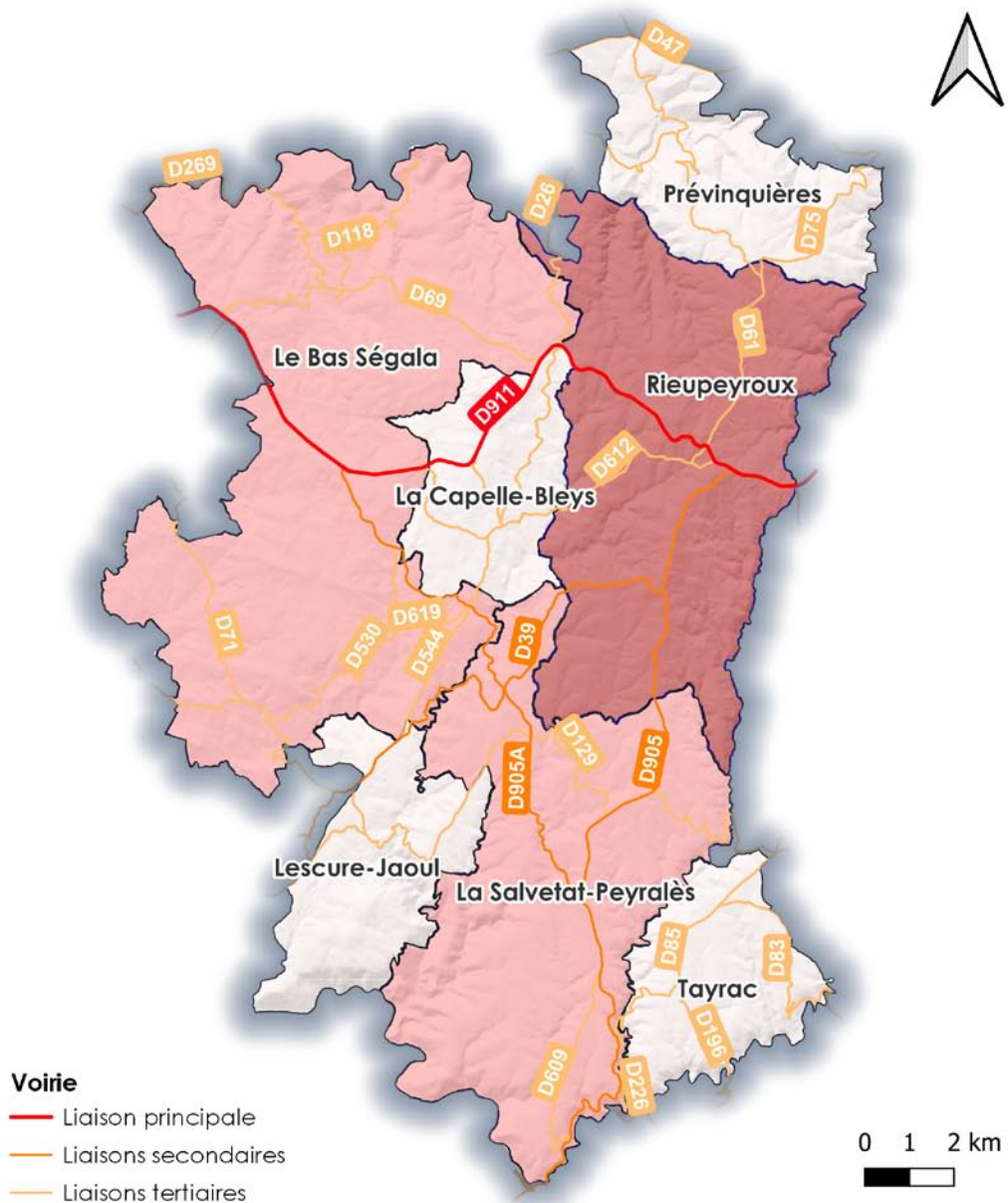
### **Offre sportive et culturelle**

- Travailler sur la lisibilité de l'offre sportive et culturelle en synergie avec l'offre des territoires voisins :
  - Soutenir et développer les itinéraires culturels (exemple du dispositif « Oreilles en balades »)
  - Conforter l'offre sportive sur l'ensemble du territoire dont le rayonnement est au-delà du territoire communautaire (gymnase, piscine, etc.) ;
  - Soutenir le tissu associatif par la mise à disposition de locaux au sein du tissu urbanisé à proximité d'équipements ou en mutualisant certains locaux communaux.

### **Vieillesse/situation de handicap**

- Prendre en compte le vieillissement et les situations de handicap de la population concernant les besoins en services et leur accessibilité.

# Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs



## Axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

### 1.2 Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

Accueillir la population nouvelle en cohérence avec l'armature urbaine du territoire afin de conforter l'offre d'équipements et de services à la population

- Entre 1% et 6% pour les villages
- Entre 7% et 25% pour les bourgs
- Egal à 51,5% pour le centre-bourg de Rieupeyroux

## Axe 3 - Offrir à tous un cadre de vie et de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

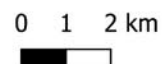
### 9.2 Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine

- 10 logements / hectare pour les villages
- 12 logements / hectare pour les bourgs
- 14 logements / hectare pour le bourg-centre

### Voie

- Liaison principale
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires



*Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive*

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE À DESTINATION DES ENTREPRISES DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

---

#### 4.1. Répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes en cœur de bourg et village lorsque l'activité le permet

##### Au niveau des cœurs de bourgs et villages

- Permettre aux « petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des villages lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle, voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins) ;
- Préserver les activités existantes en centre-bourg et anticiper leur développement tant que l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle ;
- Favoriser le renouvellement des artisans et la reprise/transmission des activités artisanales ;
- Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour les artisans ;
- Valoriser des ressources naturelles et locales et notamment les carrières en étudiant et anticipant leur devenir ;
- Développer l'artisanat en s'appuyant notamment sur le potentiel lié à la politique de l'habitat (intervention sur le bâti existant, amélioration de la performance énergétique du parc de logements, construction neuve, etc.).

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE À DESTINATION DES ENTREPRISES DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

---

#### 4.2. Développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle

##### Zones d'Activités Economiques

- Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes :
  - Conforter et offrir des possibilités d'extension aux zones économiques existantes : Zones d'activités à Rieupeyroux, la zone de Solville sur la commune du Bas Ségala et la zone de la Peyrière à La Capelle-Bleys ;
- Proposer une offre foncière qui permettra de maintenir, transformer et développer les activités existantes ainsi que la densification, voire la qualification des zones d'activités économiques ;
- Aménager progressivement les zones d'activités en anticipant les extensions à moyen et long terme si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysager le permettent ;
- Interdire la mobilisation de foncier à vocation économique pour des espaces de stockages indépendants y compris des installations de productions d'énergies renouvelables ; ne seront autorisées en zones économiques que les installations liées à des activités productives (auto-consommation avec la possibilité de vente de surplus, ombrières photovoltaïques, panneaux en toitures, etc.).

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE À DESTINATION DES ENTREPRISES DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

---

#### 4.3. Adapter les aménagements des zones d'activités aux besoins des entreprises et améliorer le fonctionnement des zones

- Favoriser la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité : espaces de stationnement, gestion des eaux de pluies, etc. ;
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés, sécurisés et cheminements doux ; notamment vers les zones d'activités de Rieupeyroux.

#### 4.4. Intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale

- Améliorer la performance énergétique des installations en zone d'activité ;
- Adopter une gestion économe de l'espace :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et développer une gestion durable des eaux de pluie ;
  - Optimiser l'usage du foncier.
- Qualifier les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager des abords ;
- Améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâti et en travaillant sur les formes et les coloris.

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### **ORIENTATION N°5 : FAVORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEUR DIVERSIFICATION SUR LE TERRITOIRE**

---

#### 5.1. Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- Préserver la centralité commerciale, notamment concernant le bourg-centre de Rieupeyroux, passant par :
  - Les actions liées à l'ORT (facilitation à l'installation en centre-bourg, mise en œuvre de DPU (« Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial »)).
- Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles ;
- Encadrer la présence de commerces en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités ;
- Faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, etc.).

#### 5.2. Conforter l'économie de proximité et les circuits-courts

- Ménager des espaces adaptés à l'accueil des marchés de plein vent et des commerces ambulants dans les principaux espaces publics accessibles ;
- Accompagner la diversification agricole en permettant notamment la vente directe ;
- Développer les circuits-courts, en s'appuyant sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département de l'Aveyron ;
- Soutenir les commerces existants et proposer de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales : commerces éphémères, points de vente mutualisé, etc.

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### **ORIENTATION N°6 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL**

---

#### 6.1. Développer une offre de services aux entreprises participant à l'attractivité économique du territoire

- Favoriser la création d'espaces de télétravail / espaces partagés et de services aux entreprises, dans le prolongement des projets déjà menés sur le territoire : tiers-lieux (un projet prévu que la commune de La Capelle-Bleys et un autre au Bas Ségala), espace de coworking (Lescure-Jaoul), espace dédié à la Maison France Service (Rieupeyroux) ;
- Valoriser certains bâtis vacants des centres-bourgs pour des solutions d'hébergements en fonction des besoins : stagiaires, apprentis, intérimaires, nouveaux arrivants, etc. ;
- Travailler sur une offre immobilière en accession ou location.

#### 6.2. S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

- Accompagner, le développement du numérique en aménageant de nouveaux espaces, voire valoriser la sortie de vacance de certains bâtis de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques (coworking, multi-service, etc.) ;
- S'assurer de la poursuite du déploiement qualitatif des infrastructures numériques (téléphonie, fibre, etc.), en particulier sur les nouveaux secteurs d'aménagement.

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### **ORIENTATION N°7 : PRÉSERVER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

---

#### 7.1. Soutenir l'activité agricole et son adaptation aux changements climatiques

- Accompagner le maintien et l'essor de la diversité des productions et de l'activité existante et permettre la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- Valoriser la consommation locale en permettant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale (s'appuyer sur les marques de qualité IGP Veau d'Aveyron et du Ségala, label rouge le bœuf limousin, Blason Prestige, etc.) ;
- Permettre les activités liées à la diversification agricole (prestation de services agricoles, agrotourisme, fermes pédagogiques, production énergétique, etc.) tant que celles-ci restent des activités secondaires ;
- Permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

#### 7.2. Favoriser les nouvelles implantations

- Favoriser le renouvellement des actifs agricoles (installation de nouveaux agriculteurs, reprise/transformation d'exploitations) en facilitant les évolutions des outils de production (bâtiments – foncier) ;
- Travailler à l'intégration des nouveaux bâtiments d'exploitation en cohérence avec les caractéristiques des sites d'implantation.

#### 7.3. Encourager/soutenir le développement de l'activité forestière

## **A**xe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### **ORIENTATION N°7 : PRÉSERVER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

---

#### **7.4. Préserver le foncier et les paysages agricoles**

- Prendre en compte la prédominance du caractère agricole de l'Aveyron Bas Ségala Viaur pour déterminer les grands enjeux d'aménagement (ouverture à l'urbanisation, protection des patrimoines, etc.) ;
- Préserver les espaces productifs garants de l'ouverture des paysages ;
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour atténuer les effets de la pression urbaine, du mitage et diminuer les conflits d'usages.

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### **ORIENTATION N°8 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA MARQUE « SÉGALA »**

---

#### 8.1. Créer les conditions pour augmenter la durée des séjours et mieux les diffuser sur le territoire afin de favoriser la structuration d'une économie touristique durable

- Développer les activités touristiques : offres de loisirs, événementielle, d'hébergements, de restauration, de gastronomie et de valorisation des produits du terroir ;
- Développer une nouvelle offre en phase avec l'évolution de la demande touristique ;
- Conforter le label « Ville et pays d'art et d'histoire » sur les communes du Bas Ségala et de Rieupeyroux ;
- Renouveler, développer et diversifier l'offre d'hébergement, notamment collectif et hôtelier ou l'hébergement insolite ;
- Qualification ou aménagement d'aires de camping-cars : La Bastide-l'Evêque, Rieupeyroux, La Salvetat-Peyralès, etc.

#### 8.2. Travailler la connexion et la cohérence entre les différentes offres

- Connecter l'offre locale avec les territoires voisins ;
- Mettre en réseau les sites, acteurs touristiques et culturels, et hébergeurs du territoire ;
- Faire des circulations douces un outil de découverte du territoire et de valorisation touristique.

## Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

---

### **ORIENTATION N°8 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA MARQUE « SÉGALA »**

---

#### 8.3. Faire des paysages et de l'histoire de Aveyron Bas Ségala Viaur un atout

- Conforter les différents vecteurs de développement du tourisme sur le territoire ;
- Préserver le paysage typique du ségala (ligne de crête, points de vue, les vallées, etc.) ;
- Valoriser le patrimoine historique (y compris le patrimoine vernaculaire) en soignant les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes ; et en identifiant le patrimoine vernaculaire afin d'inviter à sa découverte et de le préserver ;
- Favoriser la découverte des produits issus du terroir ;
- S'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de pleine nature (y compris la valorisation des points de vue) ;
- Dynamiser le tourisme culturel, notamment par l'enrichissement de l'agenda culturel : soutien des animations et événements dans les villages, création d'un événement marquant et fédérateur à l'échelle du territoire intercommunal de type « semaine nature » ou « week-end gastronomie », etc.

# Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive



## Axe 2 - S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

**4.2 Développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle**

**Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes**

- ◆ Conforter et offrir des possibilités d'extension aux zones économiques existantes : Zones d'activités à Rieupeyroux, la zone de Solville sur Le Bas Ségala et la zone de la Peyrière à La Capelle-Bleys

**5.1 Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs**

- ✱ Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire répondant au besoin du quotidien pour les personnes les moins mobiles

**7.4 Préserver le foncier et les paysages agricoles**

- Préserver les espaces agricoles productifs pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture

**8.3 Faire des paysages et de l'histoire de Aveyron Bas Ségala Viaur un atout**

Inscrire les sites touristiques majeurs au sein d'itinéraires de découverte du territoire, témoins de l'histoire, de la culture et du savoir-faire local

- ★ Sites touristiques majeurs (châteaux, musées, points de vue, etc.)
- Chemins inscrits au PDIPR

*Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée*

**ORIENTATION N°9 : DÉFINIR UN URBANISME RAISONNÉ, AVEC DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS DE QUALITÉ**

---

**9.1. Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, lignes de crêtes, etc.)**

- Préserver les paysages remarquables du territoire en limitant les projets impactants ;
- Conforter et adapter la protection du patrimoine ;
- Préserver tant le patrimoine ordinaire que remarquable et œuvrer à la promotion en lien avec le maintien de l'attractivité du territoire et le développement de l'économie touristique :
  - Recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire (arbres remarquables, alignements d'arbres, parcs, maisons de caractères, croix, murets, fours, etc.).
- Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire à l'instar de la Chapelle Saint Jean-Baptiste de Modulance à Rieupeyroux ;
- Protéger le patrimoine typique du ségala à l'instar de Rieupeyroux ou La Bastide-l'Evêque en maintenant une trame urbaine cohérente ;
- Préserver les centres anciens en conservant l'architecture traditionnelle ;
- Valoriser et protéger les bourgs et les villages remarquables de par leur cohérence architecturale et de par le caractère des formes urbaines historiques héritées, à l'instar de Prévinières ou Labastide-l'Evêque ;
- Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (randonnée, vtt, etc.) et des itinéraires routiers remarquables (points de vue) à l'instar de l'ancienne route de La Salvetat-Peyralès, du Château de Roumégous, etc.

**ORIENTATION N°9 : DÉFINIR UN URBANISME RAISONNÉ, AVEC DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS DE QUALITÉ**

---

**9.1. Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, lignes de crêtes, etc.)**

- Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat alternatif :
  - En tenant compte des caractéristiques/ particularités de chaque unité et entités paysagères ;
  - En s'appuyant sur des structures conseil (tels que l'Architecture des Bâtiments de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, etc.) ;
  - En justifiant le maintien de qualité paysagère du site et en respectant les principes d'implantation du bâti ancien, identifiables dans les typologies architecturales existantes ;
  - En imposant une gestion soignée des transitions ancien/contemporain.

**ORIENTATION N°9 : DÉFINIR UN URBANISME RAISONNÉ, AVEC DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS DE QUALITÉ**

---

**9.2. Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés**

- Privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace. Produire au moins 20% des logements en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg et village ;
- Agir contre la problématique de rétention foncière en proposant des outils fiscaux incitatifs ;
- Encourager les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses ;
- Permettre les projets de renouvellement dans les centres-bourgs (opérations de démolition-reconstruction, créations d'espaces publics – aération de tissus denses – recomposition de bâtis traditionnels, toitures terrasses par exemple, etc.) ;
- Poursuivre l'effort de lutte contre la vacance des logements et engager une politique d'habitat volontariste (fiscalité, opérations spécifiques) ;
- Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles sous conditions :
  - Une bonne desserte en réseaux ;
  - Des accès convenables ;
  - L'absence de contraintes pour une activité agricole située à proximité ;
  - L'absence d'exposition à des risques naturels ;
  - Un volume compatible avec la création possible d'un logement ;
  - A proximité d'un hameau où d'une habitation existante.

**ORIENTATION N°9 : DÉFINIR UN URBANISME RAISONNÉ, AVEC DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS DE QUALITÉ**

---

**9.3. Diversifier les formes urbaines dans le respect de la trame historique et du paysage**

- Limiter le phénomène de mitage qui dévalorise le paysage ;
- Positionner le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette avec un objectif de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 40% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence de la loi Climat (estimée à 30 ha entre 2011 et 2021, d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols) ;
- Permettre l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec les logiques paysagères des sites qui les accueillent, à travers :
  - Une prise en compte de la topographie et des impacts visuels des constructions projetées ;
  - La conservation d'une continuité entre le bâti existant et son extension ;
  - La recherche d'une valorisation du patrimoine d'intérêt (vue, bâti, végétation, etc.) ;
  - Un travail sur des densités cohérentes en mettant en œuvre les densités suivantes : 14 lgts à l'hectare pour Rieupeyrroux, 12 lgts/ha pour La Salvetat-Peyralès et Le Bas Ségala et 10 lgts/ha pour les autres communes du territoire ;
  - Un travail sur le rapport à l'espace public qui ne doit pas se résumer à une simple fonction de circulation, et un travail sur la sécurisation des RD traversant les bourgs en lien avec la lecture des séquences paysagères traversées ;
  - Un travail sur les transitions, les franges, les pourtours des enveloppes bâtie, etc., au contact des espaces agricoles ou naturels.

**ORIENTATION N°9 : DÉFINIR UN URBANISME RAISONNÉ, AVEC DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS DE QUALITÉ**

---

**9.4. Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis l'axe principal (RD911)**

- Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis la RD911 :
  - Hiérarchiser les premiers plans essentiels, par exemple sur les grands paysagers ouverts, les vues sur les bourgs (exemple de Rieupeyroux) ;
  - Accompagner l'intégration paysagère des projets (bâtiments, énergies renouvelables, etc.)
- Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire :
  - Poursuivre la qualification des entrées de villes ;
  - Qualifier les secteurs économiques, généralement situés en entrée de bourg ; lutter contre les friches économiques.
- Engager des opérations de requalification de centre-bourgs ou d'espaces publics par le prisme de la qualité d'accueil des espaces traversés.

**ORIENTATION N°10 : PROPOSER UN AMÉNAGEMENT PERMETTANT L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES URBANISÉS, ESPACES AGRICOLES ET NATURELS**

**10.1. Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement**

- Intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans tous les projets d'aménagement :
  - Préserver des coupures d'urbanisation pour maintenir les continuités écologiques ;
  - Assurer au sein des aménagements urbains, la création et/ou le maintien de continuités vertes et bleues réellement fonctionnelles en les identifiant et les protégeant dans les pièces réglementaires du PLUi.
- Limiter l'imperméabilisation des sols notamment en procédant à la renaturation des bourgs ;
- Privilégier l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ;
- Accompagner la définition des secteurs urbanisables en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, en proposant des solutions adaptées et tenant compte de la nature des sols.

**ORIENTATION N°10 : PROPOSER UN AMÉNAGEMENT PERMETTANT L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES URBANISÉS, ESPACES AGRICOLES ET NATURELS**

**10.2. Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire**

- Préserver les espaces boisés existants remarquables et les boisements support des continuités écologiques ;
- Préserver et restaurer les milieux ouverts, afin de protéger les réservoirs de biodiversité et aussi de lutter contre l'enfrichement de ces milieux ;
- Maintenir et préserver le réseau de haies jouant un rôle écologique ou paysager important ;
- Préserver les bocages présents sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre en place les mesures de préservations et de restauration des milieux aquatiques à travers la trame verte et bleue :
  - Assurer la protection et la qualité des cours d'eau en protégeant les linéaires des cours d'eau et favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau ;
  - Prévoir les outils adaptés de protection des milieux humides, intégrer les aires d'alimentation des zones humides, et prévoir une réglementation adaptée pour leur préservation si les connaissances sur leur périmètre sont suffisantes ;
  - Protéger les nombreux étangs collinaires présents sur l'ensemble du territoire ;
- Lutter contre la propagation des espèces invasives :
  - Identifier les espèces présentes sur le territoire ;
  - Informer les acteurs et les publics sur les dangers sanitaires, ou atteintes environnementales.
- Limiter le plus possible la pollution lumineuse, deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides.

**ORIENTATION N°10 : PROPOSER UN AMÉNAGEMENT PERMETTANT L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES URBANISÉS, ESPACES AGRICOLES ET NATURELS**

**10.3. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances**

- Prendre en considération les risques connus comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes ;
- Être attentif au développement urbain en pentes, fragilisées par des risques de mouvements de terrain et veiller à ce que les nouvelles surfaces vouées à être imperméabilisées ne soient pas de nature à perturber les ruissellements pluviaux ni à aggraver les risques d'inondation en contre-bas ;
- Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydrauliques (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides, etc.) ;
- Développer les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport ;
- Veiller à la bonne accessibilité des constructions et aménagements mais également au déploiement d'un réseau de défense incendie proportionné aux aléas du territoire ;
- Prendre en compte les contraintes liées aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines.

**ORIENTATION N°11 : LIMITER L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

---

**11.1. Conforter la bonne gestion de l'eau sur le territoire**

- Préserver la ressource en eau potable en poursuivant la protection des périmètres de captage ;
- Sécuriser la ressource en eau (nouveau captage, interconnexion, sensibilisation des usagers à la ressource en eau et sa préservation, etc.) ;
- Poursuivre la politique d'amélioration du réseau d'eau ;
- Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau, par exemple, par la promotion d'une utilisation économe de l'eau en améliorant les performances des réseaux d'adduction en eau potable ;
- Instaurer des dispositifs de rétention et de récupération d'eau pluviale, en s'assurant de leur intégration paysagère de qualité ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, surfaces perméables, etc.), par la préservation des haies, bosquets ou ensemble boisés, et anticiper les modifications d'écoulement des eaux, notamment dans les secteurs de fortes pentes.

## **ORIENTATION N°11 : LIMITER L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

---

### 11.2. Améliorer la gestion et anticiper les besoins en assainissement

- Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration ;
- Assurer la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat ;
- Inciter les propriétaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Mettre en place une stratégie en matière d'assainissement collectif et pluvial en lien avec le scénario de développement du territoire.

### 11.3. Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation

- Permettre l'aménagement d'un nouveau site de déchetterie favorisant l'optimisation du tri dans un cadre sécurisé et anticiper le devenir des anciens sites (exemple : panneaux photovoltaïques au sol);
- Poursuivre et conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets :
  - Favoriser le tri sélectif par des modes de collecte et des points d'apport volontaire adaptés ;
  - Organiser la collecte des déchets agricoles notamment (plastique, copeaux de bois, etc.) au droit des sites existants ;
  - Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par la compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers, professionnels dont les activités touristiques, effluents agricoles, déchets verts agricoles, etc.) ;
  - Accompagner la gestion des déchets inertes, notamment issus du BTP ;
  - Encourager toutes les initiatives en faveur du développement de l'économie circulaire.

**ORIENTATION N°12 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) PAR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DURABLE, ORIENTÉE VERS UN MIX ÉNERGÉTIQUE FAVORABLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

**12.1. Economiser la ressource énergétique globale**

- Construire avec des objectifs de réduction de -24% de la consommation d'énergie en 2035 (s'inscrivant dans les ambitions du SCoT Centre Ouest Aveyron), en agissant sur deux pôles principaux de consommation que sont le résidentiel et le transport routier ;
- Poursuivre les actions de réduction de la consommation énergétique, à l'instar :
  - De la rénovation énergétique des bâtiments ;
  - Du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat ;
  - Des travaux engagés concernant l'éclairage public (extinction, réduction de l'intensité lumineuse, installation de LED, etc.).
- Concilier enjeux patrimoniaux et amélioration des performances énergétiques du bâti traditionnel ;
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la consommation d'énergie.

**ORIENTATION N°12 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) PAR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DURABLE, ORIENTÉE VERS UN MIX ÉNERGÉTIQUE FAVORABLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

**12.2. Développer et généraliser le recours aux énergies renouvelables dans un contexte favorable**

- Tendre vers un objectifs de 50% de production d'EnR par rapport à la consommation finale à l'horizon 2035 ;
- Encourager le développement de la filière bois-énergie ;
- Engager le développement de réseau de chaleurs (bois énergie ou géothermie) ;
- Exploiter le potentiel solaire de façon optimale, en assurant la bonne intégration paysagère des dispositifs :
  - Prioritairement, en toiture (habitat, bâtiments publics, agricoles, industriels et commerciaux, ombrières, etc.), en excluant toutes constructions exclusivement dédiées à la production énergétique ;
  - Au sol (autoconsommation – production), sans porter atteinte aux terres agricoles, ainsi qu'aux continuités écologiques, en privilégiant exclusivement les friches anthropisées (friches économiques, anciennes carrières, etc.), ainsi que les délaissés routiers ;
  - Exclure tout projet en premiers plans paysagers notamment le long de la RD911 afin de préserver le paysage.

**12.3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre**

- S'appuyer sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique et sur les objectifs de production des énergies renouvelables pour s'inscrire dans les objectifs du SRADDET Occitanie, de réduction de 76% des émissions de GES, à l'horizon 2050.

**ORIENTATION N°13 : PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE CONTRIBUANT À LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR**

---

**13.1. Tendre vers une meilleure maîtrise des déplacements internes par un aménagement cohérent et réinventé**

- Favoriser un urbanisme associant habitat, emplois, services, équipements de manière à privilégier les déplacements de proximité ;
- Développer les déplacements doux et les connections entre les communes et les villages ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire par des aménagements de voirie de qualité, adaptés et sécurisés, répondant :
  - Au déploiement de voies cyclables ;
  - Aux nouvelles pratiques de la mobilité (stationnement vélo, bornes de recharges, aires de covoiturages, etc.).
- Répondre aux problématiques de circulation et/ou sécurité mis en exergue : trafic important, traversées de villages, aménagements aux abords des écoles, carrefours dangereux, dimensionnement des routes, etc.

**ORIENTATION N°13 : PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE CONTRIBUANT À LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR**

---

**13.2. Développer les alternatives à une utilisation individuelle de la voiture**

- Adapter l'offre de transport en commun selon les secteurs du territoire : repenser le réseau de Transport à la Demande en zone rurale, liens des secteurs ruraux vers les polarités, vers les gares, vers la desserte régionale, vers les aires de mobilités partagées, etc. ;
- Favoriser le maintien et le renforcement de pratiques mutualisées notamment sur les principaux pôles économiques (zones d'activités, principales entreprises du territoire) ;
- Renforcer l'intermodalité, à l'échelle du territoire en affirmant les liens entre alternatives à l'usage individuel de la voiture et au choix d'urbanisation :
  - Transport en commun ;
  - Sensibiliser la population à la nouvelle offre de transport ponctuelle (transport d'intérêt local)
  - Promouvoir la mobilité douce en poursuivant les aménagements de ces infrastructures et engager des études à hauteurs des bourgs, notamment structurants, afin de créer du lien entre les secteurs résidentiels et les espaces de centralité ou les zones d'activités.
- Renforcer le maillage de bornes de recharge électrique (notamment bornes de recharge rapide) pour véhicules et vélos.

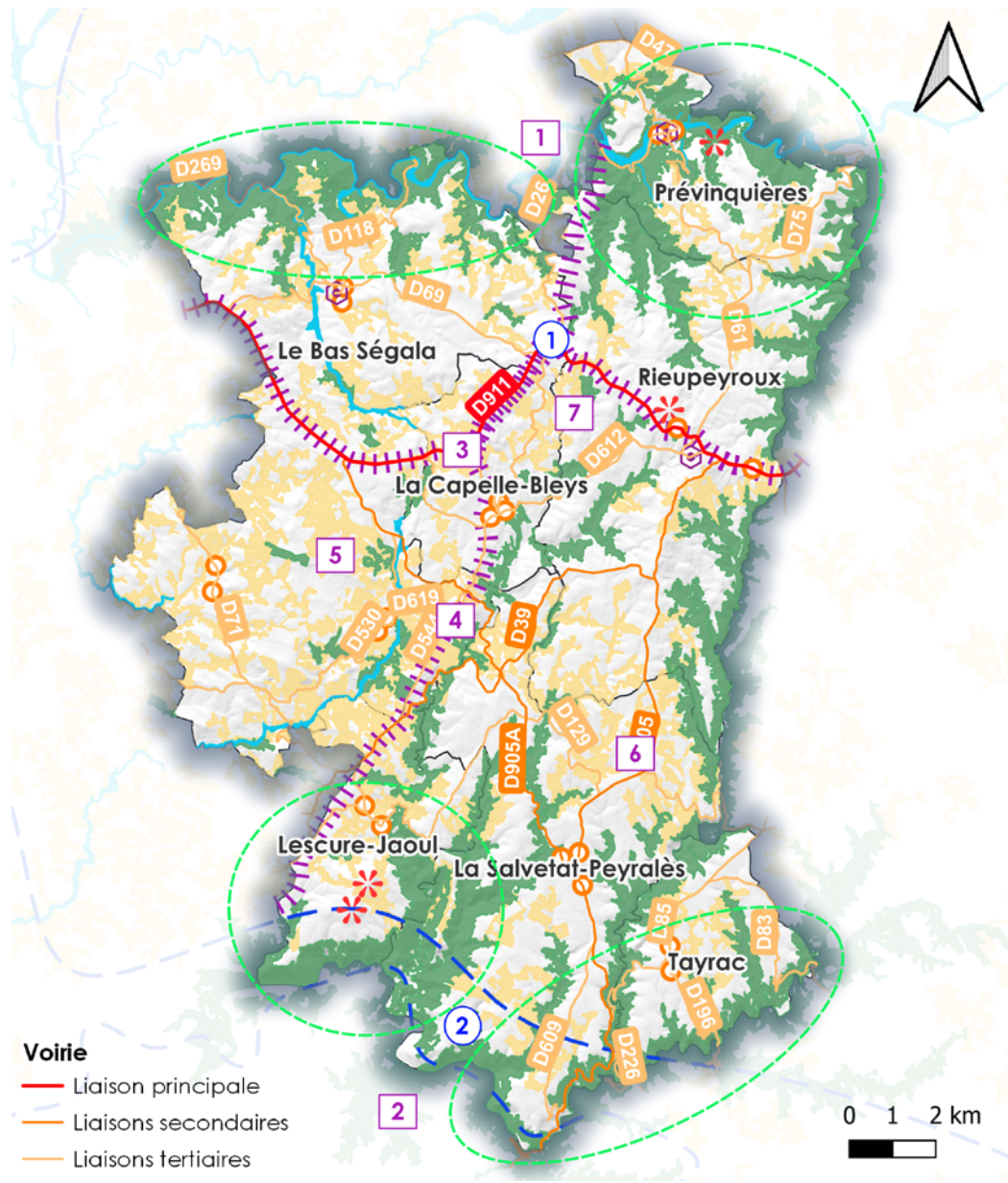
**ORIENTATION N°13 : PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE CONTRIBUANT À LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR**

---

**13.3. Définir et structurer les modes de déplacements doux pour un usage à la fois quotidien et de loisirs**

- Diversifier les modes de déplacements et les pratiques : pédestre, vélo, équestre, parcours de santé, etc., en veillant à la compatibilité avec les différentes pratiques notamment dans les espaces de découverte du territoire ou les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Intégrer l'aménagement de liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme (déplacements de proximité, du quotidien) ;
- Développer et interconnecter le réseau de pistes cyclables et d'itinéraires de randonnée, qui sont à la fois favorables aux déplacements doux entre les villages et à l'économie touristique.

# Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée



## Axe 3 - Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

### 9.1 Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, lignes de crêtes, etc.)

Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat alternatif :

En tenant compte des caractéristiques et des particularités de chaque unité paysagère

- ① Le Ségala
- ② La Vallée du Viaur, du Tarn (Ouest) et de la Muse

Motifs paysagers

- 1 Vallée encaissée de l'Aveyron et ses versants abrupts boisés
- 2 Vallée encaissée du Viaur et ses versants abrupts boisés
- 3 Grande dorsale du Haut Ségala (RD 911)
- 4 Limite géologique
- 5 Paysage des Serènes
- 6 Paysage des cents Vallées
- 7 Paysage de plateau du Haut Ségala

✳ Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire

⬢ Conforter et adapter la protection du patrimoine

### 9.4 Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis l'axe principal (RD911)

○ Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire : Poursuivre la qualification des entrées de villes

### 10.2 Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité

▭ Préserver les espaces boisés existants remarquables et les boisements supports de biodiversité du territoire

▭ Préserver et restaurer les milieux ouverts, afin de protéger les réservoirs de biodiversité et aussi de lutter contre l'enfrichement de ces milieux

### 10.3 Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Prendre en considération les risques connus et potentiels, en particulier concernant le risque inondation, comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes

▭ Risque inondation

